



## Motion revendicative 2016

*Le vocable « retraité » désigne, à la fois, les retraitées et les retraités.*

**La Fédération générale des retraités de la Fonction publique, réunie pour son 65<sup>ème</sup> congrès les 14/15/16 juin 2016, à Caen, reste indéfectiblement attachée aux principes et valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité et justice sociale.**

Les élections récentes ont vu l'abstention continuer à progresser fortement et l'extrême droite s'enraciner, signes d'un rejet de plus en plus fort des politiques économiques et sociales menées depuis plusieurs années et d'une crise des valeurs renforçant le risque d'adhésion aux dérives identitaires et communautaires. Rien ne remettra en cause les valeurs de la République, même les pires actes terroristes. Ils ne doivent pas non plus légitimer la poursuite de l'état d'urgence.

La FGR-FP constate que le chômage, la précarité, les inégalités et les difficultés de vie d'une grande partie de la population se sont accrus. Elle exprime sa solidarité avec toutes celles et tous ceux dont les conditions de vie sont indignes d'un grand pays démocratique et économiquement développé. La remise en cause des droits des salariés ne fera en rien reculer le nombre de chômeurs mais aggravera la situation pour tous. Une revalorisation du pouvoir d'achat de tous est indispensable.

Elle milite pour une société construite sur le respect des femmes et des hommes et sur la démocratie avec une répartition plus juste de la richesse nationale créée par le travail. Elle demande que les revenus du capital soient mis davantage à contribution. Une réforme profonde pour une fiscalité équitable doit être un des outils de cette redistribution.

Elle soutient les peuples en lutte pour la démocratie et la justice sociale. Elle demande une politique migratoire respectueuse du droit des migrants. Elle exige la mise en œuvre des engagements de la COP 21.

Pour la FGR-FP, le paiement de l'impôt est un acte citoyen majeur dans une démocratie. Les prélèvements obligatoires sont un outil de redistribution des richesses au travers des services publics. La FGR-FP demande qu'aux besoins de la population répondent des services publics, essentiels à la cohésion sociale et dotés des emplois statutaires indispensables.

Le développement des trois Fonctions publiques et le maintien des statuts de leurs agents participent à un choix de société fondée sur des valeurs de solidarité, à l'opposé de la logique libérale. La FGR-FP rappelle que le statut des fonctionnaires n'est, en aucun cas, un privilège mais la garantie de serviteurs de la République non inféodés aux responsables politiques.

La FGR-FP, si elle se félicite de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, rappelle l'insuffisance de ses financements et la nécessité d'une prise en charge solidaires des difficultés liées à l'âge.

La FGR-FP condamne toutes les politiques d'austérité qui aggravent, en France comme dans l'Union Européenne, les effets de la crise économique et financière et dégradent les protections sociales. La FGR-FP défend la construction d'une Europe sociale, démocratique et solidaire. L'Europe se doit de jouer un rôle moteur dans la relance des économies. Elle ne doit pas mettre en concurrence les Etats et les salariés et doit donner toute leur place aux services publics.

La FGR-FP dénonce les tractations opaques entre l'Union Européenne et les Etats Unis pour la mise en place d'un accord mettant encore davantage les peuples et les états à la merci des multinationales et des institutions financières. Toute possibilité pour un groupe multinational d'attaquer en justice un état sur ses règlements sanitaires, environnementaux et sociaux doit être exclue. De même, elle s'oppose à la ratification du CETA entre l'Union Européenne et le Canada.

La FGR-FP juge nécessaire d'agir en recherchant l'unité la plus large possible avec l'ensemble du mouvement social et des forces démocratiques de progrès afin de faire aboutir les justes revendications des retraités et des actifs.

Elle appelle actifs et retraités à se syndiquer et pour les retraités des fonctions publiques à la rejoindre.

## LA PLACE DU RETRAITÉ DANS LA SOCIÉTÉ

**Pour la première fois depuis le début de l'humanité, quatre générations se côtoient, qui ont toutes droit à une vie digne, pleine et entière.**

Aujourd'hui, l'espérance de vie à 60 ans est de l'ordre de 25 à 30 ans. En 50 ans les Français de plus de 60 ans sont passés de 5% de la population à 20% aujourd'hui et seront 33% en 2035 selon les démographes. Il faut donc que notre société prenne en compte cette évolution et porte un regard positif et solidaire sur cette nouvelle étape de la vie.

Les retraités ont un rôle essentiel dans le fonctionnement de la société. Ils occupent une place particulièrement importante dans la vie familiale, citoyenne, associative, culturelle, syndicale et politique et contribuent à la vie économique du pays. Le rôle du retraité, créateur de lien social, passeur de mémoire et d'expérience, doit être affirmé et valorisé dans une société qui reconnaisse l'activité sociale à sa juste valeur.

La place du retraité dans la société résulte de son statut d'ancien actif ayant acquis des droits dans un système de retraite solidaire et intergénérationnel. A ce titre la FGR-FP réfute et entend combattre l'amalgame qui tend à

s'opérer entre personne âgée et retraité.

Les retraités expriment des aspirations générales et des besoins spécifiques (pouvoir d'achat des pensions, maintien, développement et organisation des services publics, logement, transport, culture, santé, prise en charge de la perte d'autonomie...).

Cette situation nouvelle exige de prendre toutes les mesures pour accompagner cette évolution.

La solidarité entre générations, facteur de cohésion sociale, doit irriguer tout projet de société : chaque acquis des retraités participe, de fait, à l'évolution des futures pensions des actifs. Elle implique des choix politiques et sociaux ; la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, malgré ses avancées, ne répond qu'en partie à ces grands objectifs.

La FGR-FP appelle les retraités à s'organiser pour obtenir satisfaction. Elle demande une place aux côtés des organisations syndicales dans les instances (nationales, régionales, départementales, voire locales) représentatives des retraités. C'est collectivement que les retraités gagneront une place mieux reconnue dans la société.

La FGR-FP poursuit sa réflexion sur les formes institutionnelles et démocratiques de représentation des retraités à mettre en place.

## FONCTION PUBLIQUE

**Pour la FGR-FP, la question de la retraite s'inscrit dans un objectif de solidarité entre générations. La FGR-FP réaffirme son attachement au code des pensions civiles et militaires. La relation entre les traitements de la fonction publique et les pensions doit être rétablie. Ce sont des marqueurs pour l'avenir.**

La retraite reste essentiellement le domaine de négociation des organisations syndicales. Elle doit garantir l'âge légal du départ à la retraite à 60 ans. Pour les fonctionnaires, le taux de remplacement doit rester de 75 % du traitement brut correspondant à l'indice des 6 derniers mois.

Décotes et surcotes doivent être supprimées.

La prise en compte des années d'études et de formation professionnelles, celle des carrières longues, la poursuite de la réflexion sur la pénibilité sans remise en cause des dispositifs spécifiques aux fonctions publiques doivent être véritablement améliorées.

La validation, dans les meilleures conditions, des services de non titulaire dans les fonctions publiques doit être rétablie.

La FGR-FP revendique que l'indemnitaire soit converti en indiciaire.

. La FGR-FP, attachée au statut général des trois fonctions publiques, sera attentive aux revendications de leurs syndicats et soutiendra leurs actions, dans le cadre le plus unitaire et le plus rassembleur possible sur des bases claires et lisibles.

. Elle appuiera notamment toute action qui visera à garantir la pérennité du système de retraite par répartition pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière ainsi que celle de l'IRCANTEC et, pour la fonction publique d'État, le maintien de son inscription au budget de la Nation.

La FGR-FP s'opposera donc à la mise en place par l'Europe d'un système de retraite public par capitalisation.

. La FGR-FP rappelle sa condamnation du rôle et de la composition du comité de suivi des retraites.

. La FGR-FP constate les grandes difficultés que rencontrent de plus en plus de retraités notamment ceux qui touchent de petites retraites dont une majorité de femmes. Depuis 1993, les différentes réformes sur le niveau des retraites, les hausses du coût de la vie, les diverses mesures fiscales amputent sérieusement leur pouvoir d'achat. Les écarts se creusent mécaniquement entre le niveau de vie moyen des actifs et celui des retraités. Elle s'opposera donc à tout nouvel allongement de la durée de cotisation et à un report de l'âge légal d'ouverture des droits.

. Solidaire des actifs, retraités en puissance, la FGR-FP agira aux côtés des syndicats de salariés pour la défense du niveau de vie des futurs retraités ainsi que pour la défense des services publics.

. La FGR-FP revendique que, pour une carrière complète, aucune pension, aucune retraite ne puissent être inférieures au SMIC. La FGR-FP revendique la revalorisation du Minimum Garanti sur la base des 85 % du minimum de traitement de la Fonction Publique pour 25 ans de cotisations

. Malgré une augmentation sensible de l'Allocation de Solidarité des Personnes Âgées qui relève de la protection sociale (ASPA), la FGR-FP revendique qu'elle atteigne, au minimum, le seuil de pauvreté.

. La FGR-FP revendique une véritable garantie de progression du pouvoir d'achat des retraités avec une attention particulière pour les catégories C et D. Elle demande qu'une revalorisation annuelle des pensions en fonction de la progression des salaires et des traitements des actifs, de l'évolution des prix à la consommation et des dépenses contraintes soit mise en place sans délais, en tenant compte des pertes passées.

. La FGR-FP revendique la mise en œuvre des assimilations prévues lors de la création des nouveaux corps. En coordination avec les syndicats d'actifs, elle cherchera à faire accélérer le processus.

. Pensions de réversion : La FGR-FP s'opposera à toute réforme qui conduirait à une régression pour les bénéficiaires et les ayants-droits. Elle revendique son élargissement aux couples pacés.

. Droits familiaux et conjugaux : La FGR-FP, préoccupée par les écarts de pension perdurant entre les hommes et les femmes, agira au côté des syndicats en vue de corriger ces inégalités. Elle sera vigilante sur le fait que ce ne soit pas un prétexte à opérer des économies au détriment des ayants-droits.

. La FGR-FP dénonce la carence notoire de l'action sociale en faveur des retraités de la fonction publique d'État, revendique que l'État et ses services remédient à cette insuffisance. Elle revendique que, comme tout salarié, ces fonctionnaires, actifs et retraités, puissent bénéficier de ces droits ainsi que d'une information nationale et régionale au moins annuelle.

. Elle réclame une augmentation des crédits alloués pour l'action sociale, demande l'élargissement du champ des bénéficiaires de la prestation d'aide d'État au maintien à domicile ainsi que des crédits à la hauteur des besoins et la hausse des plafonds de référence pour bénéficier de ces droits.

. La FGR-FP demande de définir des droits nouveaux pour les retraités notamment en matière de logement, de transport et de favoriser l'accès et la pratique d'activités de nature culturelle et sportive.

. La FGR-FP revendique que la majoration de cherté de vie accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction Publique résidant dans ces régions et que soit assuré le financement de la continuité territoriale.

. Pour faire avancer ces revendications, la FGR-FP militera pour l'instauration d'une instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations et associations représentatives, de négocier sur l'évolution de leurs conditions de vie et notamment de leurs pensions.

. La FGR-FP demande que les organisations et associations de retraités représentatives continuent de siéger dans toutes les instances qui se substitueront à celles où elles sont déjà représentées.

## PROTECTION SOCIALE

**De la volonté du Conseil National de la Résistance est née en 1945 la Sécurité Sociale, visant à « assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ».**

Les revendications de la FGR-FP s'inscrivent dans la continuité de cette volonté :

- une politique de santé publique ambitieuse, reposant sur la solidarité, l'égalité territoriale et la démocratie sanitaire et sociale incluant effectivement la représentation des retraités, au travers de leurs syndicats et associations

- le développement des services publics de santé : assurance maladie, médecine de proximité, service public hospitalier, sécurité sanitaire et prévention collective (médecine du travail, médecine scolaire, PMI...), services de soins et d'aide à domicile

- le financement par la sécurité sociale de la totalité des dépenses de santé médicalement justifiées

- la prise en charge de la perte d'autonomie par des services publics de proximité et son financement par la solidarité nationale dans le cadre de la sécurité sociale.

Le droit à la protection de la santé, inscrit dans la Constitution, doit intégrer les besoins nouveaux des individus.

### **Une politique de santé publique ambitieuse**

La FGR-FP revendique une politique ambitieuse de santé publique et de développement de la recherche publique non soumises aux lois du marché. Cette politique doit donner à l'utilisateur un rôle accru et intégrer les progrès de la médecine et des technologies. Elle nécessite une augmentation importante des budgets et une meilleure répartition entre curatif et préventif à tous les âges de la vie.

### **Universalité et solidarité**

Revendiquant une prise en charge universelle de la perte d'autonomie, la FGR-FP demande son intégration dans la Sécurité Sociale et la suppression de la CASA.

### **Se dégager des pressions, lobbies et conflits d'intérêts**

La FGR-FP revendique une autre politique du médicament et des produits de santé placée sous la responsabilité d'une autorité publique totalement indépendante des laboratoires pharmaceutiques, en liaison avec les organismes publics de recherche. L'État doit veiller à leur production, leur sécurité, leur efficacité et leur coût, ainsi qu'à l'approvisionnement régulier des hôpitaux et des pharmacies.

### **Donner vie au principe de démocratie sanitaire et sociale**

La FGR-FP réaffirme son attachement à une assurance maladie universelle fondée sur les principes de solidarité et de justice sociale, construite et gérée par l'ensemble des forces sociales.

La FGR-FP exige de siéger au Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge ainsi que dans les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie.

Elle se prononce pour rétablir une véritable démocratie sanitaire et pour redéfinir les modes de représentation et de fonctionnement des ARS, avec des représentants des usagers plus nombreux et mieux entendus.

### **Pour le développement des services publics de santé**

La FGR-FP revendique :

#### **Un même accès à des soins de qualité sur tout le territoire**

- des objectifs de dépenses d'assurance maladie fondés sur les seuls critères de santé publique

- la redéfinition des ARS, dont elle dénonce le caractère essentiellement comptable et autoritaire, et l'exclusivité dont elles bénéficient pour l'appel à projet, exclusivité qui favorise les grands groupes; les ARS, après mise à plat de l'existant, doivent maintenant développer l'offre publique de santé

- une répartition des équipements et des professionnels de santé sur tout le territoire, (déserts médicaux de la métropole et des DROM\_TOM) répondant aux besoins sociaux et médico-sociaux de la population ; la FGR-FP condamne la mise en place à marche forcée des Groupements Hospitaliers de Territoire.

- le développement des centres de santé avec des médecins salariés et autres professionnels de santé assurant l'égal accès de tous aux soins et à la prévention avec une attention particulière pour la ruralité
- une coopération de tous les acteurs concernés pour permettre d'assurer partout la permanence des soins jour et nuit.

#### **La promotion de l'Hôpital et des services publics de santé**

- par l'attribution à l'hôpital public de moyens (humains, techniques, budgétaires) pour lui permettre de remplir correctement ses missions.

Le développement de l'ambulatoire tout comme l'hospitalisation à domicile doit se faire dans le respect et avec le consentement des personnes concernées et non dans le seul souci de réduction des dépenses.

#### **L'accroissement de l'offre de santé et une meilleure adaptation aux besoins**

- le renforcement des formations initiale et continue des personnels par l'Université et autres organismes publics seuls garants de la qualité pédagogique et scientifique.
- l'arrêt du recours systématique aux intervenants vacataires qui entraîne un surcoût pour l'hôpital et la sécurité sociale.
- des mesures contraignantes de régulation de l'installation des médecins dans tous les territoires urbains et ruraux.
- un recrutement de professionnels de santé adapté aux besoins à court, moyen et long terme, ce qui passe par l'augmentation des numéros clausus (notamment + 5000 médecins par an pendant 10 ans).
- un effort particulier s'impose dans les DROM TOM et dans certains départements métropolitains où la sécurité sanitaire n'est plus assurée.

#### **D'en finir avec les renoncements aux soins**

- l'interdiction pour tout professionnel de santé d'exclure qui que ce soit
- l'égalité financière et territoriale d'accès à des soins de qualité pour tous et la suppression des restes à charges
- la continuité territoriale pour assurer les transports sanitaires en cas d'urgence avérée
- la suppression des dépassements d'honoraires et la mise à plat du système de rémunération des actes médicaux (T2A, ROSP...).

#### **Pour la défense de la Sécurité sociale**

##### **Assurance maladie**

La FGR-FP se prononce pour une assurance maladie obligatoire, universelle, prenant en charge 100% des dépenses de santé médicalement justifiées.

Transitoirement, elle demande que l'Etat contribue de manière significative au financement de la complémentaire santé des fonctionnaires.

Le délai de trois mois d'accès à l'AME (aide médicale d'Etat) doit être supprimé.

Dans l'immédiat elle demande une amélioration de la prise en charge financière pour les usagers : meilleur remboursement pour tous les soins et prothèses optiques, auditives, dentaires et matériel orthopédique.

Elle regrette la décision du Conseil Constitutionnel sur le tiers payant. Elle exige en médecine, à l'identique des autres actes (pharmacie, examens de laboratoire...), la mise en place du tiers payant total, condition nécessaire pour s'approcher de l'égal accès aux soins.

##### **Renforcement de la Sécurité sociale**

La FGR-FP refuse tout démantèlement de la Sécurité Sociale ou sa privatisation progressive.

Aucune directive européenne ne doit porter atteinte à ses principes fondateurs.

Elle dénonce :

- les désengagements successifs de l'assurance maladie au détriment des usagers
- le passage d'une logique de prise en charge solidaire à une logique d'assistance pour les plus pauvres et d'assurance pour les autres, remettant en cause le principe de l'universalité de la sécurité sociale et rendant nécessaire l'acquisition d'une complémentaire santé
- la montée en puissance des grands groupes privés au détriment du système solidaire, favorisée par l'accord national interprofessionnel (ANI) de janvier 2013.
- les projets de contrats labellisés pour les plus de 65 ans, contraires à la solidarité intergénérationnelle.

Il faut arrêter les transferts des charges de l'assurance maladie obligatoire sur les régimes complémentaires.

##### **Garantir les recettes plutôt que réduire les prestations**

Pour combler le déficit de l'assurance maladie dû au chômage, aux exonérations de cotisations et à la stagnation des salaires et pensions, il faut des moyens financiers. La FGR-FP préconise des mesures fortes pour l'emploi et un financement par des cotisations sociales justes et pérennes, appliquées à tous les revenus de quelque nature qu'ils soient : les salaires, les dividendes, les revenus financiers et ceux du patrimoine.

Une réflexion sur une autre assiette des cotisations pour les entreprises doit être engagée.

La FGR-FP se prononce pour la lutte contre la fraude aux cotisations et aux prestations organisée au détriment de la sécurité sociale.

La FGR-FP réaffirme son attachement à la gestion de l'assurance maladie obligatoire des fonctionnaires actifs et retraités par les mutuelles de la Fonction Publique. Elle condamne les taxations qui leur sont imposées. L'Etat employeur doit reconnaître les actions solidaires des mutuelles de fonctionnaires en augmentant sa participation financière.

##### **La prise en charge de la perte d'autonomie par la solidarité nationale**

La FGR-FP revendique que ce droit universel qu'est la prise en charge de la perte d'autonomie soit financé par la solidarité nationale.

Pour garantir la progression de l'espérance de vie en bonne santé, la FGR-FP estime indispensable la prise en compte de tous les déterminants de la santé : ressources, conditions de vie et de travail, logement, environnement, facteurs sociologiques et revendique le renforcement de la recherche gérontologique.

La FGR-FP revendique la suppression de la barrière d'âge à 60 ans.

### **Lutte contre l'isolement, aide à la personne et mobilité**

La FGR-FP revendique la mise en œuvre rapide de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui contient les principes essentiels à la lutte contre l'isolement des personnes âgées au maintien à domicile et à l'aide aux aidants. Les crédits affectés à ces actions doivent être ventilés rapidement dans les départements et répartis entre les organismes habilités à ces actions. La FGR-FP préconise la mise en place d'un service public d'accompagnement des personnes âgées.

Elle revendique une professionnalisation accrue de ces nouveaux métiers avec un référentiel national de formation dans le cadre des statuts des fonctions publiques territoriales et hospitalières ainsi qu'une formation continue qualifiante.

Elle ne se satisfait nullement du recours, par la loi et l'Etat, à la forme de bénévolat que prévoit le dispositif Monalisa.

### **Hébergements et EHPAD**

Entre le maintien à domicile et l'EHPAD, toutes les solutions doivent être abordées pour permettre une continuité correspondant aux évolutions de la perte d'autonomie.

La FGR-FP revendique le développement de résidences autonomie (ex logements-foyers) à proximité de services accessibles (santé, culture, commerces etc). Le coût de séjour en établissement est trop élevé, souvent supérieur au montant des pensions. La fixation des tarifs doit être revue : les coûts d'investissement et d'amortissement, de même que certaines dépenses de personnel, ne doivent pas incomber aux résidents. Les subventions publiques doivent être réservées aux établissements à but non lucratif.

Elle demande l'augmentation du nombre d'EHPAD publics avec un meilleur taux d'encadrement par des personnels qualifiés dans les domaines de la santé, de la prévention et de l'animation.

Elle prend acte des préconisations contenues dans la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les différentes formes d'hébergement pour les personnes âgées. Elle poursuivra ses interventions pour que l'information aille au-delà du socle de prestations et des tarifs.

Elle demande la participation de représentants d'organisations de retraités et personnes âgées au Conseil de la vie sociale de ces établissements. Dans la perspective d'EHPAD accueillant de plus en plus de personnes en GIR 1 ou 2, elle revendique un taux d'encadrement d'un personnel pour un résident.

La FGR-FP demande que l'évaluation obligatoire des EHPAD publics et privés soit effectuée par des organismes publics dotés des moyens humains et financiers suffisants

### **Compensation et financement**

La FGR-FP demande que la prise en charge de la perte d'autonomie ainsi que le droit à compensation du handicap, quels qu'en soient la cause et l'âge de la personne, soient reconnus prioritaires par le gouvernement. Malgré des progrès l'APA reste insuffisante et ne doit pas être soumise à des conditions de ressources. Le désengagement de l'Etat au détriment des collectivités territoriales entraîne des inégalités de traitement entre les départements.

La FGR-FP est opposée à tout éventuel recours au patrimoine et à l'assurance individuelle obligatoire. Elle réaffirme que la prise en charge de la perte d'autonomie, droit universel, doit être assurée, à l'opposé du principe de la CASA, par la solidarité nationale, au sein des branches existantes de la Sécurité sociale ; elle doit être financée par une cotisation universelle assise sur la totalité des revenus, y compris ceux du patrimoine.

La FGR-FP demande la création d'une commission autonomie-handicap au sein de l'assurance maladie, commission intégrant la CNSA.

Elle exige une loi « établissements » pour traiter du problème des restes à charge.

### **Accompagner au domicile jusqu'à la fin de vie**

Les maisons de l'autonomie prévues par la Loi de 2016, parfois déjà en place, doivent permettre l'information, l'élaboration et le suivi du plan d'aide, renseigner sur les droits, les services existants, les prises en charge spécifiques (accueils de jour thérapeutiques, gardes de jour et de nuit, hébergements temporaires, solutions de répit pour les personnes et leurs aidants dits naturels, qui n'ont pas vocation à se substituer aux personnels spécialisés).

Le maintien à domicile est le souhait d'une grande majorité, mais son coût est élevé pour la personne et sa famille. Il faut donc prévoir des aides suffisantes et des personnels qualifiés. La « Silver Economie » peut apporter des aides techniques très importantes mais ne doit pas être le prétexte d'une marchandisation de l'aide à l'autonomie ; ses produits et services doivent être accessibles à tous ; elle ne peut en aucun cas se substituer à l'accompagnement humain.

La FGR-FP demande le développement des services de soins palliatifs.

Elle demande que l'information sur la personne de confiance et sur la possibilité d'utiliser les directives anticipées soit systématique.

Elle demande pour chacun la reconnaissance effective par la loi du droit de décider des conditions de sa fin de vie et la garantie de pouvoir être mis en situation de réaliser ses volontés.

# LA FISCALITE ET AUTRES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

**La contribution commune aux charges de la Nation doit être également répartie entre tous les citoyens à raison de leurs facultés".** (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - article 13).

Cette conception républicaine fondamentale passe aussi par le consentement à l'impôt. Elle est gravement remise en cause par les attaques contre l'impôt sur le revenu et sa progressivité. La FGR-FP estime que l'impôt doit assurer et permettre de développer un service public de qualité contribuant à une juste redistribution de la richesse nationale.

Elle rejette l'idéologie dominante qui, en prônant la diminution des impôts, creuse la dette tout en réduisant les services publics et la protection sociale.

**La FGR-FP dénonce qu'au sein de l'UE, une dérive inégalitaire de la fiscalité transfère la charge fiscale :**

- des revenus du capital vers ceux du travail
- des entreprises vers les particuliers
- des contribuables aisés vers les contribuables moyens et modestes
- de l'impôt direct vers l'impôt indirect
- de l'impôt progressif vers l'impôt proportionnel
- de la fiscalité d'Etat vers la fiscalité locale.

La FGR-FP condamne les hausses de la TVA qui pénalisent les plus modestes.

Elle condamne l'optimisation fiscale qui aboutit à réduire les impôts des très grosses entreprises et de certains particuliers.

Elle condamne aussi l'évasion et la fraude fiscales qui atteignent des sommes comparables au déficit budgétaire de l'Etat. Elle demande l'augmentation des moyens juridiques et humains nécessaires à la lutte contre ces infractions et délits.

Elle rappelle que l'assiette, le recouvrement et le contrôle de l'impôt sont des missions qui doivent être assurées par des services de l'Etat.

La FGR-FP demande la création d'un bouclier social de nature à atténuer les pertes d'avantages sociaux attribués en fonction de l'IR. Il devra tenir compte du revenu disponible réel après impôt.

**La FGR-FP appelle à une réforme fiscale de grande ampleur qui garantisse une réelle justice sociale et rappelle à cet effet ses revendications :**

**Pour les impôts d'État**

- donner la priorité à l'impôt sur le revenu, impôt progressif plus juste que l'impôt proportionnel
- réduire la part de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) dans les recettes fiscales
- dans le cadre d'une politique européenne concertée, obtenir la transparence sur la répartition entre les pays des résultats des entreprises et les imposer sur tous leurs bénéficiaires dans le pays de leur réalisation
- continuer d'intégrer l'ensemble des revenus du capital dans l'assiette de l'impôt sur le revenu
- remettre à plat les niches fiscales en réexaminant leur caractère social, économique et écologique.

**Pour les impôts locaux**

- réactualiser et harmoniser les bases d'imposition et mieux prendre en compte les facultés contributives de chacun.
- réduire les inégalités géographiques et développer des mécanismes transparents de péréquation
- lutter contre les effets néfastes et inégalitaires de la décentralisation, en accompagnant systématiquement les transferts de compétence de tous les financements nécessaires.

**A partir de ces principes, les demandes de la FGR-FP sont les suivantes :**

**Impôt sur le revenu**

- refuser la fusion IR-CSG afin de garder un budget spécifique pour la Sécurité Sociale
- refuser l'obligation de déclaration de l'impôt sur le revenu par internet
- refuser la retenue à la source qui est discriminatoire au détriment des salariés, retraités et chômeurs et masque le principe républicain de contribution volontaire. Elle constitue la privatisation d'une mission de service public
- améliorer la progressivité du barème en augmentant significativement le nombre de tranches
- relever les taux d'imposition des tranches supérieures du barème
- pérenniser l'indexation annuelle du barème
- continuer à intégrer et à soumettre au barème progressif les revenus des capitaux mobiliers et toutes les plus-values et les salaires déguisés de dirigeants et cadres d'entreprises, notamment sous la forme de «stock- options», «parachutes dorés» et «retraites chapeaux».

**Impôts sur la consommation**

- améliorer l'incitation fiscale, sous forme de crédit d'impôt, pour favoriser les aménagements et adaptations des logements et favoriser la transition énergétique
- appliquer la T.V.A au taux zéro sur les produits de première nécessité, rétablir le taux majoré sur les produits de luxe et abaisser les taux sur les autres produits et services

**Autres impôts et taxes**

- revoir l'imposition du patrimoine et de sa transmission
- élargir l'assiette et augmenter le taux de l'impôt de solidarité sur la fortune (I.S.F)
- harmoniser au niveau européen les bases et les taux de l'impôt sur les bénéfices distribués par les sociétés et le moduler en fonction de leur politique en matière d'investissement sur le sol national, de recherche, d'emploi et

d'environnement

- de renforcer la réglementation et le contrôle des déductions fiscales sur la recherche privée (crédit d'impôt recherche) et sur l'utilisation du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi)
- supprimer les taxes sur les mutuelles de santé.

### **Fiscalité et Union Européenne**

La FGR-FP dénonce la concurrence fiscale entre les états membres, préjudiciable à l'emploi, aux droits sociaux et aux services publics. Il faut :

- instaurer un espace juridique, fiscal et social européen avec des procédures et des instances de contrôle démocratiques
- lutter contre le dumping fiscal et social par l'harmonisation des bases imposables et le relèvement des taux et mettre en place les instruments nécessaires à cette fin (serpent fiscal).
- combattre la fraude par la suppression réelle des paradis fiscaux, la levée du secret bancaire et la mise en œuvre d'une politique de coopération et de coordination des administrations fiscales au plan européen
- taxer les opérations et transactions financières internationales. (ex. : taxe Tobin)

La FGR-FP réclame une protection efficace pour les « lanceurs d'alerte ». Elle s'inquiète à ce propos de l'article 5 de la directive dite sur le secret des affaires, adoptée le 14/04/2016 par le Parlement européen qui limite dangereusement cette protection.

Elle estime qu'une fiscalité écologique compatible avec la lutte contre la pauvreté et les inégalités doit se concevoir au niveau européen et mondial, de manière globale, afin de lutter contre toutes les pollutions.

### **Enfin, dans l'immédiat, la FGR-FP dénonce les mesures discriminatoires qui frappent les retraités et revendique pour eux :**

- le maintien de l'abattement de 10 % et la suppression du plafond qui en limite la portée
- le rétablissement aux conditions antérieures de la demi-part supplémentaire au profit des personnes célibataires, divorcées, veuves ou pacsées, ayant élevé un ou plusieurs enfants
- la suppression de la fiscalisation de la majoration pour trois enfants et plus
- la transformation, pour les retraités employeurs de personnel à domicile, de la réduction d'impôt en crédit d'impôt accordé actuellement aux seuls actifs
- l'instauration d'un crédit d'impôt au profit des personnes dépendantes à domicile ou en structure, au titre des frais d'hébergement et de dépendance, à 50 % des sommes versées dans la limite du plafond fixé par la loi
- la pérennisation de l'exonération de la contribution à l'audiovisuel public pour les retraité(e)s exonérés de la taxe d'habitation.

La FGR-FP appelle donc à une réforme fiscale d'ampleur qui garantisse une réelle justice fiscale.

